

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

1 Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018 est jointe au présent rapport.

Le Conseil communautaire est prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

1.4 Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, Val Vanoise a mis ses statuts en conformité avec la loi NoTRE, complété par l'arrêté en date du 7 juillet 2017 portant modification du nom.

La définition de l'intérêt communautaire se fait ensuite au plus tard dans les deux ans après la prise de compétence par l'intercommunalité. La date d'échéance est fixée au 31/12/2018.

Cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. A défaut, Val Vanoise exerce l'intégralité de la compétence transférée. Les compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire sont les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale
- Création et gestion d'une maison des services au public et définition des obligations de service public

Il est proposé la rédaction suivante de l'intérêt communautaire :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire (Grand Tour de Tarentaise et Chemin des Vignes) -voir annexe 3 en pièce jointe
 - *Les sentiers d'intérêt communautaire traversent ou relient plusieurs communes de la communauté de communes. Ces sentiers sont les suivants : Sentier Grand Tour de la Tarentaise (lorsqu'il traverse le territoire Val Vanoise sauf zone centrale du Parc National) et Chemin des Vignes selon le tracé annexé à la présente délibération.*
 - *A ce titre la communauté de communes Val Vanoise réalise :*
 - *l'entretien de l'assise du chemin (terrassement manuel, remblaiement de trous, débouchage des drains et renvois d'eau, consolidations des marches, des murets d'assise du sentier).*
 - *l'entretien de la végétation sur le chemin (Fauchage ratissage, coupe d'arbres, élagages, débroussaillage manuel).*
 - *conception et entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent de la compétence des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendent pas des sentiers.*

- *En cas d'effondrement, la communauté de communes Val Vanoise évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes.*

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

- Soutien à l'offre commerciale lorsque l'offre bénéficie à la majorité des communes du territoire et à l'animation du FISAC ou tout autre programme équivalent.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions de promotion de la transition écologique (dont la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets).

4. Politique du logement et du cadre de vie

- Tout document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat qui bénéficierait à la majorité des communes en assurant une répartition équilibrée et diversifiée ;
- Actions incitatives favorisant le développement de l'offre de résidences principales et leur adaptation aux besoins des publics les plus fragiles ainsi qu'aux nouveaux arrivants et saisonniers ;
- Consultances architecturales.

5. Action Sociale d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions décrites ci-dessous s'adressant à l'ensemble d'une classe d'âge (enfants, adolescents, seniors) quelle que soit leur commune de domicile. Les actions mises en œuvre par les communes à destination de leur population touristique demeurent d'intérêt communal.

- **Petite Enfance (0-3 ans) :**
- Création, entretien et gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (micro-crèches, multi-accueils) ;
- Gestion et développement d'un relais d'assistants maternels (soutien, conseil, accompagnement, formation auprès des assistants maternels) ;
- Organisation d'animations en itinérance sur le territoire ;
- Soutien à la parentalité, organisation d'ateliers pour faciliter l'éveil des 0-3 ans.

- **Enfance Jeunesse (3-25 ans) :**

Coordination de la politique communautaire à travers la création, l'aménagement et l'organisation des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, des accueils périscolaires du matin et du soir. Cette coordination comprend : actions éducatives, participation à l'école de musique intercommunale de Moûtiers, développement du sport et des loisirs, prévention des conduites à risques, protection de l'environnement, information jeunesse, intégration en milieu professionnel, coopération internationale et transfrontalière/échanges, organisation d'événements culturels ou familiaux.

- **Seniors :**
- Actions de soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Lutte contre l'isolement et le vieillissement notamment à travers l'organisation de la Semaine Bleue.

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Les actions de lutte contre l'isolement et d'accompagnement aux démarches administratives.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité cette définition de l'intérêt communautaire.

1.5 Création de l'office du tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise assure la "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

En tant qu'autorité organisatrice et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la Communauté de communes a confié à partir du 1er janvier 2017 l'organisation de cette compétence à l'association "Vallée de Bozel Tourisme" par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Suite à des difficultés de fonctionnement constatées dès fin 2017, le Conseil Communautaire a entériné le 17 septembre 2018 la modification du mode de gouvernance et la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et fixé le principe d'un passage en régie au 1/01/2019.

Cette délibération a pour objet de fixer les modalités relatives à la création de cette régie.

- La création de la régie Val Vanoise Tourisme

L'étude comparative des modes de gestion a démontré que le mode de gestion le plus adapté à la situation serait la régie autonome dotée de la seule autonomie financière. En effet, elle permet d'apporter une réponse qualitative et professionnelle à la problématique du tourisme sur le territoire et garantit une souplesse de gestion au regard de la taille de l'entité, de la volonté de professionnaliser l'OT, de la nécessité d'un seul mode de gouvernance et de la structuration en appui sur les services ressources de Val Vanoise. Il s'agira d'un service public administratif, qui pourra évoluer à terme vers l'institution d'une régie ayant un double objet administratif et industriel et commercial ou bien encore vers un SPIC si la commercialisation des activités venait à se développer.

Ce choix de mode de gestion se décline à travers la création d'un budget annexe répondant aux caractéristiques suivantes : autonomie financière, service public administratif, comptabilité M14, rattaché à la Trésorerie de Bozel.

Il est précisé que le Comité Technique a émis, en date du 5 décembre 2018, un avis favorable à la création de la régie.

- Missions de l'office de tourisme et approbation des statuts :

Les missions confiées à l'office de tourisme sont axées à la fois sur des missions opérationnelles d'accueil, d'animation et de promotion mais également sur un axe de développement et de déploiement stratégique comme suit :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local ;
- Pilotage et définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique, superviser la mise en œuvre la promotion et de la communication sur la destination ;
- Déploiement et supervision du déploiement des solutions numériques / projets transversaux ;
- Rapprochement de l'ensemble du territoire à travers la coordination de tous les acteurs du tourisme, par le maillage des actions et équipements et en influant une dynamique de partenariat ;
- Organisation de festivals et évènements ;
- A la marge, commercialisation des prestations de service touristique ;

Les statuts de l'office de tourisme communautaire sont joints à la convocation et soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Désignation des membres du Conseil d'exploitation :

L'office de tourisme intercommunal, régie dotée de la seule autonomie financière sera administré par un Conseil d'exploitation et dirigé par un Directeur. La composition de ce Conseil est essentielle car son fonctionnement aura un impact sur l'implication des acteurs du tourisme et de terrain. Il est proposé un Conseil d'exploitation qui pour être fonctionnel et efficace sera composé de 12 membres répartis en deux collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise :

- un collège de sept conseillers communautaires (majoritaires) et municipaux ;
- un collège des socioprofessionnels des quatre communes, représentatif des métiers du tourisme et du territoire. Il importe que les socioprofessionnels soient désignés en tant que représentants d'un groupe et non en leur qualité de personne physique comme suit :
 - deux membres représentant les hébergeurs ;
 - un membre représentant les commerçants et les restaurateurs ;
 - deux membres représentant les activités de pleine nature/ un site touristique ;

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat communautaire. Les membres du Collège des socioprofessionnels sont nommés pour une durée identique à celle des membres du collège des élus. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire de Val Vanoise.

Il sera nécessaire afin d'accroître la fréquentation sur l'ensemble du territoire d'associer d'autres acteurs, notamment les directeurs des OT en dérogation, les sociétés de remontée mécaniques ou les délégataires en charge du thermalisme.

- Dotation initiale :

Une discussion s'ouvre sur le montant de la dotation initiale à attribuer à la régie. Dans la mesure où elle fonctionnera sur les fonds du budget général de Val Vanoise dans l'attente du vote de son propre budget, il n'est pas nécessaire de lui attribuer une dotation initiale lui permettant de financer ses dépenses immédiates.

Il est proposé de réduire cette dotation initiale à 1 000€.

- Reprise des engagements contractuels de l'office du tourisme associatif

Il sera également nécessaire de reprendre les différents contrats et conventions jugés nécessaires à l'exercice de la compétence "promotion du tourisme"

Josette RICHARD s'interroge sur les missions qui seront dévolues à cet office du tourisme.

Thierry MONIN exige qu'un budget prévisionnel de l'office du tourisme soit rapidement présenté. En effet, dans la mesure où la commune de Bozel disposera en 2019 d'un budget relatif à l'animation et reprendra une partie de la compétence, il est nécessaire de définir l'affectation des fonds qui étaient jusqu'à présent versés à l'office du tourisme.

Il est précisé que le rapport détaille le plan d'action qui doit guider l'activité de l'office du tourisme. Cela concerne notamment le retard à rattraper en matière d'outils numériques.

Sylvain PULCINI s'interroge sur l'opportunité de changer à nouveau le nom de cet office du tourisme.

Jean-Baptiste MARTINOT suggère de reporter cette décision.

Un débat s'ouvre sur l'opportunité de conserver le terme « Vanoise » dans le futur nom de l'office du tourisme.

Il est décidé de suspendre la décision relative au nom de l'office du tourisme.

Philippe MUGNIER rappelle son opposition à la création d'un poste de directeur de l'office du tourisme. IL réclame également qu'un bilan soit fait en fin de saison sur la commercialisation des forfaits S3V.

Florence SURELLE et Thierry MONIN suggère l'installation à court terme de bornes d'achat de forfaits à l'office du tourisme.

Florence SURELLE souhaite connaître le montant de la commission touchée par l'office du tourisme sur la commercialisation des forfaits. Il lui est répondu que cette commission est fixée à 1,7% du prix du forfait.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE la création d'une régie autonome dotée de la simple autonomie financière chargé de l'office du tourisme ;

ADOpte les statuts de cette régie autonome tels que présentés ;

ARRETE la composition du conseil d'exploitation de la régie telle que présentée ;

FIXE le montant de la dotation initiale à 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la création de cette régie, et notamment tout avenant nécessaire à la reprise des engagements contractuels de l'office du tourisme associatif.

2 Ressources humaines

2.1 Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Avec le transfert de l'office de tourisme à Val Vanoise et la création d'un service public administratif, il est nécessaire d'assurer la reprise des personnels permanents concernés, à savoir :

- Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en CDI, responsable de l'OT ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), chargé de l'accueil.

En effet, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Par ailleurs, il est également proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise suite à une mutation externe. Le poste en question a été remplacé par la création, lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2018, d'un poste d'adjoint technique.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2018, a émis un avis favorable à ces modifications.

Ceci exposé, le Conseil vote à l'unanimité la modification du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière technique				
Agent de maîtrise	Temps complet		1	Création d'un poste d'adjoint technique au dernier conseil, suite à une mutation externe.
Filière Administratif				
Adjoint administratif	Temps complet	0,8 etp		Agent chargé de l'accueil de l'Office du tourisme
Rédacteur	Temps complet	1		Responsable de l'Office de Tourisme
TOTAL		1,8	1	

2.2 Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux. De la même façon, le Conseil communautaire doit également autoriser la création des emplois non permanents.

Avec le transfert de l'office de tourisme à Val Vanoise et la création d'un service public administratif, il est nécessaire d'assurer la reprise des personnels non permanents concernés, à savoir un agent saisonnier (adjoint administratif, catégorie C) sur la période hivernale pour renforcer l'accueil.

Par ailleurs, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Val Vanoise peut donc, pour l'agent chargé de l'accueil de l'OT, proposer un contrat transitoire sur un poste non permanent créé à cet effet avant d'envisager sa mise en stage sur le poste créé au point précédent.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2018, a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la modification du tableau des effectifs permanents des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi				
	Effectifs (Délibération du 29/10/2018)	Création	Suppression	Quotité	Effectifs nouveaux
Adjoint technique	59			TC	59
Adjoint technique	1,5			TC	1.5
Filière animation					
Adjoint d'animation	8			TC	8
Adjoint d'animation	1			TC	1
Filière Sociale					
EJE	2			TC	2
Auxiliaire de puériculture	4			TC	4
Agents sociaux	6			TC	6
Filière administrative					
Adjoint Administratif			1	24h	1
Adjoint Administratif			1	28h	1

3 Enfance jeunesse

3.1 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Suite à certaines évolutions réglementaires et contextuelles, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette réécriture du document permet aussi, suite à la création de la direction de l'enfance, de le rapprocher de celui qui régit le fonctionnement des prestations pour les enfants âgés de plus de trois ans et qui fréquentent les autres services organisés par la collectivité (accueil pendant les vacances, accueil avant et après l'école...).

Au-delà des modifications de forme et des points de détails, les évolutions significatives concernent les points suivants :

- passage du tarif hors communauté de communes de +30% à +10%. Cette majoration pénalise uniquement la famille et ne génère aucun bénéfice pour la collectivité (la différence étant prise en charge par la Caf).
- dématérialisation de la procédure de demande de place.
- passage au principe de mensualisation concernant la facturation des participations familiales.
- uniformisation des fermetures des établissements et ajout d'une semaine de congés déduits pour les familles.
- clarification des dispositions prévues pour les ruptures anticipées de contrat.
- intégration de la nouvelle réglementation concernant les obligations vaccinales des enfants.
- remise en cause de l'administration de médicaments aux enfants par les agents de la collectivité (exercice illégal de la médecine).
- suppression des trois jours de carences (sur présentation d'un certificat médical) auparavant facturés aux familles en cas de maladie de l'enfant.

Il faut noter que certaines de ces dispositions permettront à la collectivité d'améliorer ses indicateurs d'activités qui conditionnent le niveau des aides versées par la Caf de la Savoie. Par ailleurs, le fonctionnement sera plus souple pour les familles.

Ce projet de nouveau règlement de fonctionnement a été présenté en septembre 2018 à la commission enfance qui a réservé une suite favorable aux évolutions proposées. La Caf de la Savoie, les services de la PMI du Département de la Savoie et le médecin référent des établissements (Dr Dupuy) ont également validé les nouvelles dispositions prévues.

Enfin, ce règlement de fonctionnement sera distribué et expliqué, dans les jours qui viennent, à toutes les familles dont les enfants sont accueillis dans nos crèches pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise, intégré dans la brochure de présentation des prestations proposées aux enfants âgés de 0 à 3 ans et joint à

chaque accusé de réception envoyé aux usagers lorsqu'ils déposent une demande de place en crèche.

Le Conseil adopte à l'unanimité ce règlement, tel que présenté en annexe du présent rapport.

4 Développement et attractivité du territoire : Tourisme

4.1 Désignation du directeur de l'office du tourisme

Conformément aux articles L2221-10 et L 2221_14 du CGCT, la Régie se doit d'être dotée d'un Directeur ayant un statut de droit public.

Dans l'attente de la poursuite de la structuration de la compétence, il est proposé de désigner le DGS de Val Vanoise comme directeur de l'office de tourisme de manière temporaire et à titre d'activité accessoire.

Compte tenu du volume des missions requises dans le cadre de la politique touristique et des autres attributions relatives au DGS de Val Vanoise, il sera indispensable à très court terme d'ouvrir un poste. Pour rappel, les missions à développer aujourd'hui non pourvues sont les suivantes:

- piloter et définir les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique: superviser la promotion et de la communication sur la destination ;
- mettre en oeuvre le plan d'actions arrêté par les élus (court terme à un an/ moyen et long termes) avec un objectif très clair d'augmentation de la fréquentation estivale, de la période de l'intersaison et du nombre de nuitées, positionner très rapidement le territoire et son identité ;
- déployer et superviser le déploiement des solutions numériques / projets transversaux ;
- Plus particulièrement, accompagner la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée au transfert de la compétence communautaire et oeuvrer dans le sens du décloisonnement de la compétence touristique en général ;
- piloter un point de vue managérial, budgétaire et administratif le service (1,82,6 ETP permanents et 1 ETP saisonnier) ;
- rapprocher l'ensemble du territoire à travers la coordination de tous les acteurs du tourisme, par le maillage des actions et équipements et en influant une dynamique de partenariat ;
- être force de proposition pour proposer un évènementiel et festival : benchmarking et déploiement.

Le Conseil communautaire désigne le directeur général des services de la Communauté de communes en tant que directeur de l'office du tourisme.

4.2 Signature de la convention d'achats de forfaits de ski - Vallée de Bozel Tourisme / S3V -

Dans le cadre de ses activités touristiques à travers sa régie comptable, la communauté de communes Val Vanoise souhaite assurer la promotion du domaine skiable afin de développer l'attractivité touristique de la vallée de Bozel. Le présent partenariat porte sur la fourniture de forfaits de ski journées pour le domaine des 3 Vallées.

La vallée de Bozel est située au pied du domaine skiable des 3 Vallées et dispose d'une attractivité naturelle pour les skieurs aussi bien locaux que vacanciers en séjour. A ce titre, elle dispose d'un hébergement complémentaire intéressant pour les stations des 3 Vallées. De plus, un service de navettes reliant le chef-lieu de la communauté de communes – Bozel - et la station de Courchevel Le Praz favorise la fréquentation du domaine skiable.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la signature de cette convention.

5 Développement économique

5.1 ZAE de l'Ecovet – Acquisition des parcelles

Aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2018, il a été exposé que la Communauté de Communes Val Vanoise programmait l'aménagement d'une zone d'activité économique sur la Commune des Allues, au lieudit Ecovet, ayant vocation à accueillir prioritairement des activités artisanales.

Après avoir obtenu une estimation de la valeur vénale du terrain d'assiette par les services de France Domaine, le Conseil communautaire a :

- autorisé le Président de la Communauté de Communes à acquérir l'ensemble des parcelles concernées au prix de 10 € / m²,
- décidé de verser aux vendeurs, en sus du principal, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20 % du prix de vente soit 2€ / m²,
- autorisé le Président à signer les actes authentiques correspondants à intervenir aux frais et charges exclusifs de la Communauté de Communes.

Les parcelles concernées ont été matérialisées au moyen d'un plan joint à la délibération. Il a également été précisé que lorsque l'emprise de la ZAE ne correspond pas au découpage parcellaire, la Communauté de Communes Val Vanoise se réserve la possibilité d'acquérir la totalité de la parcelle.

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité les décisions ci-dessus concernant la zone d'activité économique de l'Ecovet en précisant les références cadastrales des parcelles concernées, leur contenance et leur prix, à savoir :

Parcelles	Lieudit	Surface	Prix	Indemnité	Total
V 2437	L'Ecovet	135	1 350,00	270,00	1 620,00
V 731	L'Epeney	105	1 050,00	210,00	1 260,00
V 684	L'Ecovet	705	7 050,00	1 410,00	8 460,00
V 759	L'Ecovet	374	3 740,00	748,00	4 488,00
V 2414	L'Ecovet	365	3 650,00	730,00	4 380,00
V 2438	L'Ecovet	318	3 180,00	636,00	3 816,00
V 671	L'Ecovet	270	2 700,00	540,00	3 240,00
V 673	L'Ecovet	327	3 270,00	654,00	3 924,00
V 687	L'Ecovet	179	1 790,00	358,00	2 148,00
V 688	L'Ecovet	156	1 560,00	312,00	1 872,00
V 696	L'Ecovet	493	4 930,00	986,00	5 916,00
V 739	L'Epeney	288	2 880,00	576,00	3 456,00
V 746	L'Epeney	60	600,00	120,00	720,00

V 745	L'Epeney	210	2 100,00	420,00	2 520,00
V 694	L'Ecovet	326	3 260,00	652,00	3 912,00
V 674	L'Ecovet	311	3 110,00	622,00	3 732,00
V 2415	L'Ecovet	220	2 200,00	440,00	2 640,00
V 693	L'Ecovet	89	890,00	178,00	1 068,00
V 2416	L'Ecovet	536	5 360,00	1 072,00	6 432,00
V 2437	L'Ecovet	290	2 900,00	580,00	3 480,00
V 755	L'Epeney	250	2 500,00	500,00	3 000,00
V 2440	L'Ecovet	510	5 100,00	1 020,00	6 120,00
V 678	L'Ecovet	211	2 110,00	422,00	2 532,00
V 2441	L'Ecovet	227	2 270,00	454,00	2 724,00
V 2442	L'Ecovet	194	1 940,00	388,00	2 328,00
V 2566	L'Epeney	307	3 070,00	614,00	3 684,00
V 754	L'Epeney	190	1 900,00	380,00	2 280,00
V 667	Chausse d'armée	590	5 900,00	1 180,00	7 080,00
V 669	L'Ecovet	168	1 680,00	336,00	2 016,00
V 740	L'Epeney	213	2 130,00	426,00	2 556,00
V 670	L'Ecovet	525	5 250,00	1 050,00	6 300,00
V 681	L'Ecovet	179	1 790,00	358,00	2 148,00
V 672	L'Ecovet	590	5 900,00	1 180,00	7 080,00
V 744	L'Epeney	705	7 050,00	1 410,00	8 460,00
V 743	L'Ecovet	73	730,00	146,00	876,00
V 761	L'Epeney	123	1 230,00	246,00	1 476,00
V 748	L'Epeney	97	970,00	194,00	1 164,00
V 750	L'Ecovet	29	290,00	58,00	348,00
V 682	L'Ecovet	341	3 410,00	682,00	4 092,00
V 735	L'Epeney	980	9 800,00	1 960,00	11 760,00
V 675	L'Ecovet	261	2 610,00	522,00	3 132,00
V 698	L'Ecovet	177	1 770,00	354,00	2 124,00
V 756	L'Epeney	248	2 480,00	496,00	2 976,00
V 676	L'Ecovet	254	2 540,00	508,00	3 048,00
V 677	L'Ecovet	191	1 910,00	382,00	2 292,00

6 Finances locales

6.1 Créance éteinte - Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Les créances éteintes sont des effacements de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre du surendettement des particuliers ou suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé un état (n°3254167953) des produits irrécouvrables.

La CC Val Vanoise a une créance restante due pour un montant de 188,40 € sur le service déchetterie.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 13/07/2018. De ce fait, cette créance restant due ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vote l'admission en créance éteinte de ladite dette ;
- Constate la charge budgétaire de cette créance éteinte en réalisant un mandat au compte 6542.

6.2 Demande d'admissions en non-valeur :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettre de relance, mise en demeure, opposition tiers détenteurs.).

Pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé un état (n°3280740232) des produits à admettre en non-valeur.

Les créances détenues par la CC Val Vanoise listées dans cet état correspondent à :

- 14 factures « enfance » (Montant total : 540,76€)
- 7 factures « garderie » (Montant total : 225,34€)
- 22 factures « déchetterie » (Montant total : 1 202€)
- 13 factures « divers » (Montant total : 907,8€)

Sur les 59 factures listé ci-dessus :

- 52 ont un montant inférieur à 100€
- 7 ont un montant compris entre 100 et 1 000€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vote l'admission en non-valeur des créances mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 875,90€
- Constate la charge budgétaire de ces créances admis en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

6.3 Autorisation régler dépenses d'investissements avant adoption du budget 2019 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif 2019. Il paraît donc nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour la période précitée à hauteur de 25% des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget principal soit par chapitre :

Chapitre	Compte	Prévu 2018	Ouverture crédit en 2019
20 - Immobilisations incorporelles		163 357	40 839
	2031 - Frais d'études	55 200	13 800
	2051 - Concessions et droits similaires	108 157	27 039
21 - Immobilisations corporelles		2 210 741	552 685
	2111 - Terrains nus	0	0
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 058 400	264 600
	21318 - Autres bâtiments publics	3 000	750
	2138 - Autres constructions	312 800	78 200
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0	0
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	78 800	19 700
	2182 - Matériel de transport	630 492	157 623
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 961	2 990
	2184 - Mobilier	18 745	4 686
	2188 - Autres immobilisations corporelles	96 543	24 136
23 - Immobilisations en cours		1 253 201	313 300
	2318 - Autres immobilisations corporelles	1 253 201	313 300
27 - Autres immobilisations financières		315 000	78 750
	275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000	1 250
	276358 - Autres groupements	310 000	77 500
Total		3 942 298	985 575

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6.4 Office du tourisme – Fixation des tarifs annuels

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

En matière de gestion d'un service public administratif, l'article R-2221-97 prévoit qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la tarification des prestations et des produits fournis par la régie chargée de l'office du tourisme. Cette décision est prise après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Celui-ci n'ayant pas encore été désigné, il est proposé, afin de ne pas suspendre les activités de commercialisation de l'office du tourisme faute de décision, de maintenir en 2019 les tarifs fixés en 2018 par la structure associative. Ces tarifs, qui pourront être modifiés une fois le conseil d'exploitation formé, sont les suivants :

1/ TARIFS DE VENTES DES PRODUITS OT

- Visites FACIM : 5 € adultes (gratuit moins de 16 ans)
- Tee-shirts Bozel : 5 €
- Livre Patrimoine Naturel de Bozel : 10 €
- Livre Montagnarde d'en bas : 12 €
- 1 Livre 1 siècle à Montagny : 20 €
- Livres de Didier Givois : 45 €
- Posters Savoie Mont Blanc été et hiver : 3 €
- Cartes de pêche fédé : voir fichier joint
- Cartes de pêche mensuelle La Gaulle Tarine : 30 €
- Visites Galerie Hydraulica : 8 € (tarif unique)
- Livre sur Chambéranger : 1 €
- Livre sur L'hydro électricité : 4.90
- Livret sentiers découverte : 5 €
- Location court de tennis : 10 € de l'heure

2/ PRIX DU CLASSEMENT DES MEUBLES

- 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

3/ TARIFS DES CARTES DE PECHE

		TARIFS	TARIFS si vous avez déjà une carte
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte départementale annuelle	91 €	56,80 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier	20 €	17,80 €
CARTE DÉCOUVERTE (jeunes de moins de 12 ans)	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier Attention. cette carte ne donne droit qu'à 1 seule ligne banale / Réciprocité 74 offerte	6 €	5,50 €
CARTE PROMOTIONNELLE DÉCOUVERTE FEMME	Carte départementale annuelle réservée aux femmes Attention. cette carte ne donne droit qu'à 1 seule ligne banale	33 €	Réciprocité offerte
CARTE JOURNÉE	Carte départementale valable 1 journée	13 €	9,80 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte départementale valable 7 jours consécutifs	32 €	19,70 €

4/ TARIFS DES COTISATIONS A L'OFFICE DU TOURISME

Meublés	73 €
A partir du 2 ^{ème} appartement	10 € en moins par appartement
Commerçants, artisans, prestataires	70 €

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

7 Informations diverses

7.1 Dates à retenir

- Lundi 7 janvier à 17h30 : Bureau communautaire / salle du Conseil à la mairie de Bozel
- Lundi 14 janvier à 18h30 : Conseil communautaire / salle des Tilleuls à Bozel